



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE




Carnelle
Pays-de-France
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

PLAN D' ACTIONS QUALITE DE L' AIR

Novembre 2022

REDACTEUR | 
Théo SILVESTRINI
INDDIGO

SOMMAIRE

1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
2	METHODOLOGIE.....	6
3	ETAT DE LA QUALITE DE L'AIR.....	7
3.1	Exposition des populations	7
3.1.1	Vision globale	8
3.1.2	Dioxyde d'azote NO ₂	8
3.1.3	Particules fines PM ₁₀	9
3.1.4	Particules fines PM _{2.5}	10
3.1.5	Conclusions	10
3.2	Emissions de polluants	11
3.2.1	Oxydes d'azote NO _x	11
3.2.2	Particules fines PM ₁₀	11
3.2.3	Particules fines PM _{2.5}	11
3.2.4	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	12
3.2.5	Gaz à Effets de Serre scope 1+2 (GES)	12
4	TRAJECTOIRE D'EMISSIONS DE POLLUANTS.....	13
4.1	Trajectoire Fil de l'eau	13
4.2	Objectifs du prepa	13
5	PLAN D' ACTIONS AIR.....	15
5.1	Méthodologie.....	15
5.2	Identification des actions ayant un impact sur la qualité de l'Air.....	16
5.2.1	Actions mobilités	16
5.2.2	Actions bâtiments.....	18
5.3	évaluation des gains en émissions des actions évaluables	20
5.3.1	Evaluation de la Trajectoire énergétique de la C3PF	20
5.3.2	Evaluation des actions mobilités	21
5.4	Bilan des réductions d'émissions	23
6	ETUDE D'OPPORTUNITE ZFE-M.....	25
	CONCLUSIONS.....	27

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixés par le PREPA	6
Figure 2 : Seuils de recommandation de l'OMS d'exposition des populations aux différents polluants (source : Airparif).....	7
Figure 3 : Tendances de dépassements des normes en Île-de-France en 2019 (source : AIRPARIF) ...	8
Figure 4 : Niveaux de concentration de dioxyde d'azote (NOx) à l'échelle régionale et intercommunale en 2019 (source : AIRPARIF)	9
Figure 5 : Niveaux de concentration de particules fines PM ₁₀ à l'échelle régionale et intercommunale en 2019 en moyenne annuelle (source : AIRPARIF)	10
Figure 6 : Niveaux de concentration de particules fines PM _{2.5} à l'échelle régionale et intercommunale en 2019 (source : AIRPARIF).....	10
Figure 7 : Répartition des émissions de dioxyde d'azote (NOx) en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)	11
Figure 8 : Répartition des émissions de particules fines PM ₁₀ en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)	11
Figure 9 : Répartition des émissions de particules fines PM _{2.5} en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)	12
Figure 10 : Répartition des émissions des COVNM en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020).....	12
Figure 11 : Répartition des émissions des GES scope 1+2 en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020).....	13
Figure 12 : Evolution des émissions de NOx comparée aux exigences PREPA sur le territoire de la C3PF	14
Figure 13 : Evolution des émissions de PM _{2.5} comparée aux exigences PREPA sur le territoire de la C3PF	14
Figure 14 : Evolution des émissions de COVNM comparée aux exigences PREPA sur le territoire de la C3PF	15
Figure 15 : Schématisation de la méthodologie d'évaluation des actions du plan air.....	15
Figure 16 : Actions mobilités étudiées dans le cadre du plan air	17
Figure 17 : Actions bâtiments étudiées dans le cadre du plan air	19
Figure 18 : Evolution des consommations énergétiques définies dans le PCAET en comparaison des hypothèses de la trajectoire fil de l'eau prévue par l'inventaire prospectif d'Airparif	20
Figure 20 : Tableau récapitulatif des baisses d'émissions de polluants liées aux actions évaluable du Plan Air (source : Airparif).....	23
Figure 21 : Evolutions des émissions de NOx en intégrant les actions quantifiables du PCAET	24
Figure 22 : Evolutions des émissions de COVNM en intégrant les actions quantifiables du PCAET	24
Figure 23 : Evolutions des émissions de PM _{2.5} en intégrant les actions quantifiables du PCAET	25

GLOSSAIRE

C3PF	Communauté de Communes Carnelle Pays de France
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
COVnM	Composé Organique Volatile Non Méthanique
Crit'air	Certificat qualité de l'air
EnR	Energies renouvelables
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FDE	trajectoire « fil de l'eau »
GES	Gaz à Effets de Serre
LOM	Loi d'orientation de mobilités
NH ₃	Ammoniac
NO _x	Oxyde d'azote
O ₃	Ozone
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAQA	Plan d'Action Qualité de l'Air
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PM _{2.5} et PM ₁₀	Particules fines
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
SARE	Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
Sigeif	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
SO ₂	Dioxyde de soufre
ZFE-m	Zone à Faibles Emissions Mobilité

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 85 de la loi d'orientation de mobilités (LOM) oblige les EPCI soumis à un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de plus de 100 000 habitants ou couvert en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'intégrer dans leur PCAET, un Plan d'Action Qualité de l'Air (PAQA).

En Ile-de-France, le Plan de Protection de l'Atmosphère couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET et donc y intégrer ce « Plan air ».

Le plan doit fixer des objectifs quantitatifs biennaux de réduction des émissions, au moins aussi ambitieux que ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Il doit ainsi comprendre une liste d'actions qui permet d'atteindre ces objectifs. L'atteinte des objectifs doit également permettre de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. Ce plan devra comprendre une étude d'opportunité portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Objectifs du PREPA par rapport à 2005

	2020	2025	2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-66 %	-77 %
Oxyde d'azote (NO _x)	-50%	-60%	-69 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27%	-42%	-57 %
Composés organiques volatiles (COVnM)	-43%	-47%	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13 %

Figure 1 : Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixés par le PREPA

2 METHODOLOGIE

Le PCAET de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF) a été approuvé en Conseil Communautaire le 13/03/2020 avec avis favorable de l'Etat émis en date du 21/12/2020. Le Plan d'Action Qualité de l'Air met en lumière l'impact qualité de l'air des actions du PCAET conformément à la réglementation.

La construction du Plan Air a été réalisée avec l'appui d'Airparif qui a évalué les gains en émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre des actions du PCAET portant sur la thématique air et quantifiables au regard des données disponibles.

Deux ateliers ont été organisés portant respectivement sur les thématiques bâtiments et mobilité. Plusieurs partenaires de la C3PF ont été associés aux réflexions (la Direction départementale des territoires Val-d'Oise, le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), Inddigo et Airparif).

Les graphiques illustrant la qualité de l'air et les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du présent document ont été fournis par Airparif.

3 ETAT DE LA QUALITE DE L'AIR

3.1 EXPOSITION DES POPULATIONS

Les indicateurs présentés ici concernent l'année 2019 en lien avec la temporalité de réalisation du PAQA et la non-pertinence de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

Sont évalués ici l'exposition des populations aux polluants suivants :

- NO₂ = Dioxyde d'azote
- PM₁₀ = Particules de diamètres inférieur à 10 microns
- PM_{2.5} = Particules de diamètre inférieur à 2,5 microns

Des valeurs limites à ne pas dépasser sont fixées règlementairement :

- NO₂
 - En moyenne annuelle : 40 µg/m³
 - En moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2 % du temps).
- PM₁₀
 - En moyenne annuelle : 40 µg/m³
 - En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an (soit 9,6 % du temps).
- PM_{2.5}
 - En moyenne annuelle : 25 µg/m³

Cependant, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) fixe des seuils de référence pour la santé humaine plus exigeants, ces derniers ont été actualisés en 2021 (la version précédente datant de 2005). Le tableau ci-dessous détaille ces seuils :

RECOMMANDATIONS OMS

		Seuil de référence de 2005		Seuil de référence de 2021
	Année	10 µg/m ³		5 µg/m ³
	24 heures	25 µg/m ³		15 µg/m ³
	Année	20 µg/m ³		15 µg/m ³
	24 heures	50 µg/m ³		45 µg/m ³
	Année	40 µg/m ³		10 µg/m ³
	24 heures	- µg/m ³		25 µg/m ³

Figure 2 : Seuils de recommandation de l'OMS d'exposition des populations aux différents polluants (source : Airparif)

Dans la suite du document, les recommandations OMS sont intitulées « version 2005 » pour les anciennes recommandations et « version 2021 » pour les nouvelles recommandations.

A noter que les recommandations OMS version 2005 correspondent à des cibles intermédiaires pour les recommandations OMS 2021.

3.1.1 VISION GLOBALE

Des niveaux supérieurs aux valeurs limites réglementaires pour le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines PM₁₀ sont observés en Île-de-France. Ces dépassements ont entraîné un contentieux avec l'Europe. Concernant l'ozone (O₃) et les particules fines PM_{2.5}, des dépassements des objectifs de qualité et des recommandations sanitaires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont observés à l'échelle francilienne. La valeur limite en PM_{2.5} est respectée.

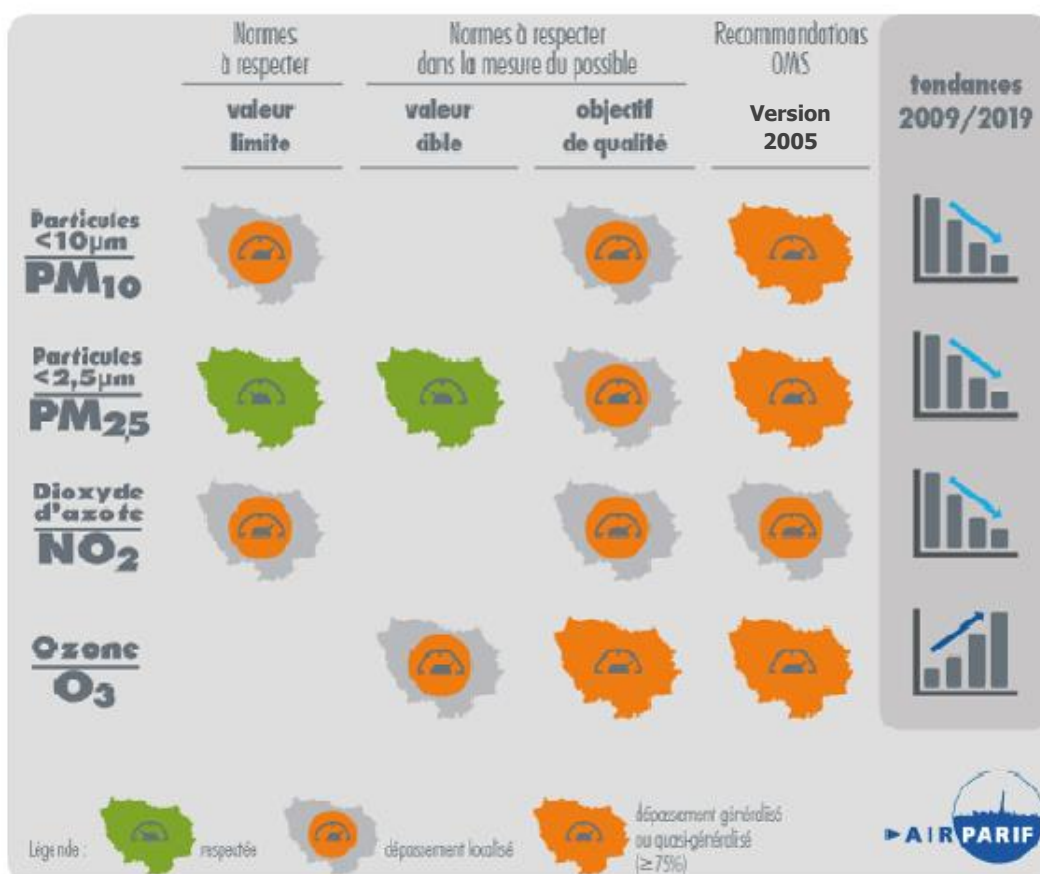


Figure 3 : Tendances de dépassements des normes en Île-de-France en 2019 (source : AIRPARIF)

3.1.2 DIOXYDE D'AZOTE NO₂

En 2019, la situation concernant l'exposition des populations à ce polluant est toujours insatisfaisante au regard du seuil réglementaire malgré une baisse des concentrations à l'échelle régionale :

- La réglementation est respectée en situation de fond mais largement aux abords des grands axes routiers et plus particulièrement au cœur de l'agglomération parisienne
- Près de 500 000 habitants d'Île-de-France sont exposés à un air qui ne respecte pas la valeur limite annuelle en 2019
- Une baisse tendancielle des niveaux est cependant observée (25/30% en 10 ans)
- La recommandation de l'OMS (version 2005) correspond pour ce polluant au seuil réglementaire

Concernant la C3PF, la population n'est pas exposée à des dépassements de la valeur limite annuelle en NO₂. Cependant, la totalité de la population du territoire est exposée à des dépassements des nouveaux seuils de référence de l'OMS (version 2021).

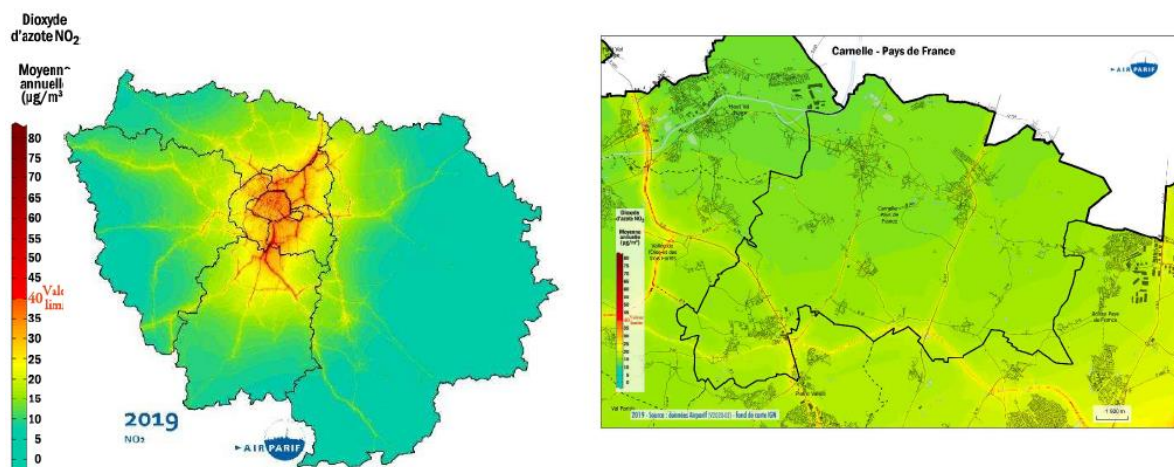


Figure 4 : Niveaux de concentration de dioxyde d'azote (NO_x) à l'échelle régionale et intercommunale en 2019 (source : AIRPARIF)

3.1.3 PARTICULES FINES PM₁₀

Pour ce polluant, il existe deux valeurs limites réglementaires : une concernant la moyenne annuelle et une concernant la moyenne journalière. En 2019, les niveaux de concentration annuelle de PM₁₀ restent soutenus le long des grands axes routiers en zones denses à l'échelle régionale :

- Moins de 1 % de la population régionale est concernée par un dépassement de valeur limite annuelle ; ces derniers résident au voisinage des axes de circulation les plus importants de l'agglomération parisienne
- Environ 30 % de la population régionale est exposée à un air qui ne respecte pas la recommandation annuelle de l'OMS (version 2005)
- Moins de 1% de la population régionale est concernée par un dépassement de la valeur limite journalière ; cette population réside essentiellement le long des grands axes routiers dans les zones densément peuplées
- Trois quarts de la population régionale est exposée à un air ne respectant pas la recommandation journalière de l'OMS (version 2005)

Concernant la C3PF, aucun dépassement des valeurs limites annuelle et journalière n'est observé. Cependant, les nouveaux seuils de l'OMS (version 2021) sont dépassés pour 100% de la population (en valeur annuelle et journalière).

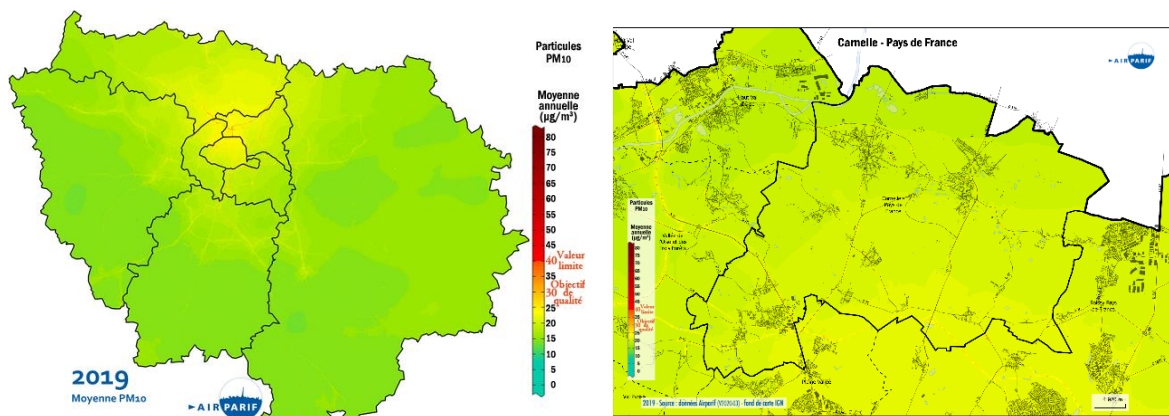


Figure 5 : Niveaux de concentration de particules fines PM_{10} à l'échelle régionale et intercommunale en 2019 en moyenne annuelle (source : AIRPARIF)

3.1.4 PARTICULES FINES $PM_{2.5}$

En 2019, les niveaux de concentration de particules fines $PM_{2.5}$ respectent la réglementation à l'échelle régionale mais ne respectent pas les recommandations de l'OMS :

- Les valeurs limites et valeurs cibles sont respectées sur l'ensemble de la région
- La totalité de la population régionale est exposée à un dépassement de la recommandation journalière de l'OMS (version 2005)

Les mêmes conclusions qu'au niveau régional peuvent être tirées sur le territoire de la C3PF : valeurs limites et valeurs cibles sont respectées. Cependant, les nouveaux seuils de l'OMS (version 2021) sont cependant dépassés pour 100% de la population (en valeur annuelle et journalière).

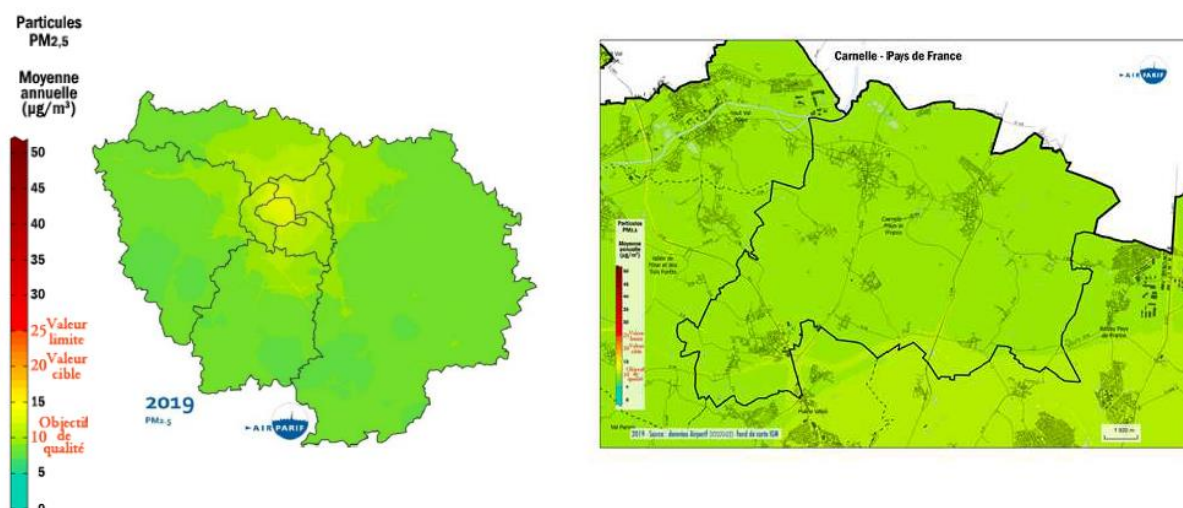


Figure 6 : Niveaux de concentration de particules fines $PM_{2.5}$ à l'échelle régionale et intercommunale en 2019 (source : AIRPARIF)

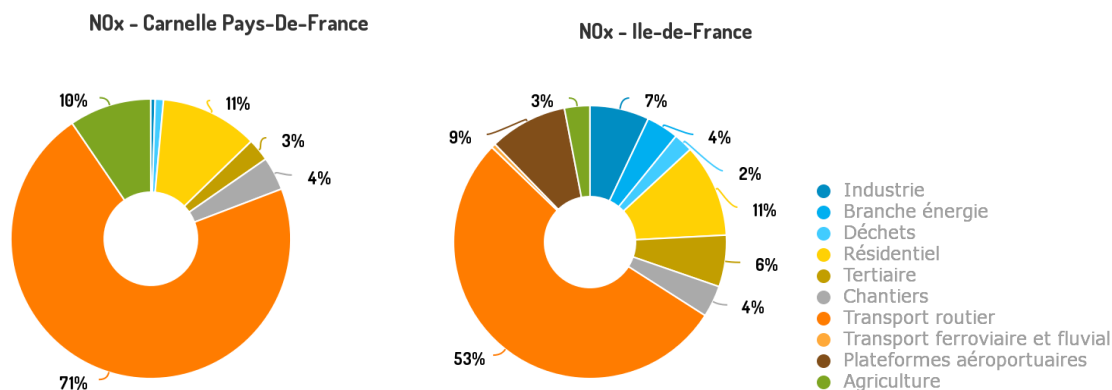
3.1.5 CONCLUSIONS

Les valeurs limites d'exposition des populations sont respectées sur l'ensemble du territoire de Carnelle Pays de France pour tous les polluants réglementés. Ainsi, l'une des deux obligations réglementaires du PAQA est déjà respectée dès l'année 2019. Néanmoins, le non-respect des nouvelles recommandations de l'OMS (version 2021) concerne l'ensemble de la population du territoire.

3.2 EMISSIONS DE POLLUANTS

3.2.1 OXYDES D'AZOTE NOx

Les émissions d'oxydes d'azote sur le territoire en 2018 proviennent principalement du trafic routier. Les autres secteurs émetteurs sont le résidentiel (principalement chauffage aux énergies fossiles et au bois) et l'agriculture (principalement cultures avec engrais et engins agricoles thermiques).

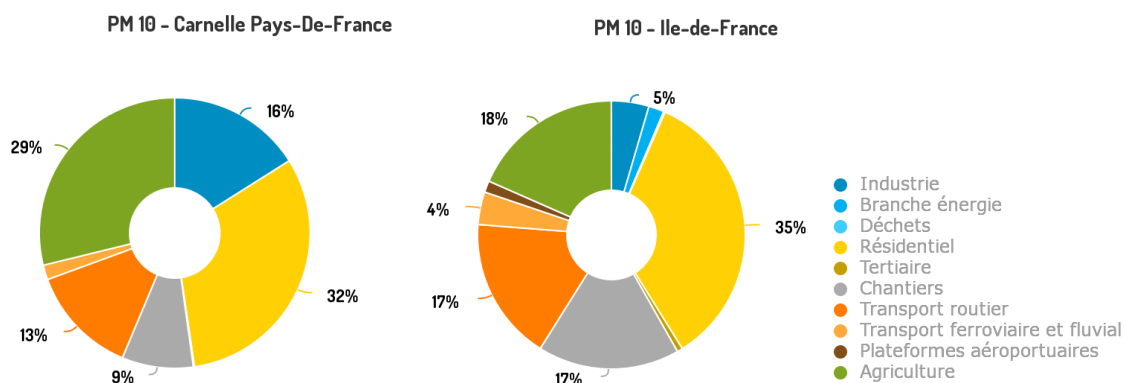


AIRPARIF déc. 2020 - Inventaire 2018

Figure 7 : Répartition des émissions de dioxyde d'azote (NOx) en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)

3.2.2 PARTICULES FINES PM₁₀

Les émissions de particules fines PM₁₀ sur le territoire, comme sur l'ensemble de la région, en 2018 proviennent principalement du résidentiel (principalement chauffage au bois) et de l'agriculture (principalement cultures avec engrais). On retrouve également l'industrie, le trafic routier et les chantiers.

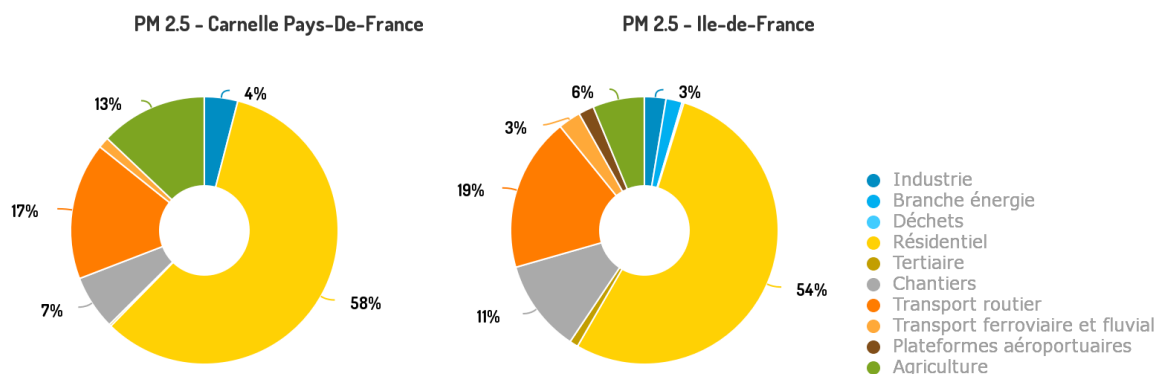


AIRPARIF déc. 2020 - Inventaire 2018

Figure 8 : Répartition des émissions de particules fines PM₁₀ en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)

3.2.3 PARTICULES FINES PM_{2.5}

Le secteur résidentiel est le premier contributeur aux émissions de particules fines PM_{2,5} sur le territoire en 2018 (principalement chauffage au bois) comme sur l'ensemble de la région. Les autres secteurs contributeurs sont le trafic routier et l'agriculture.

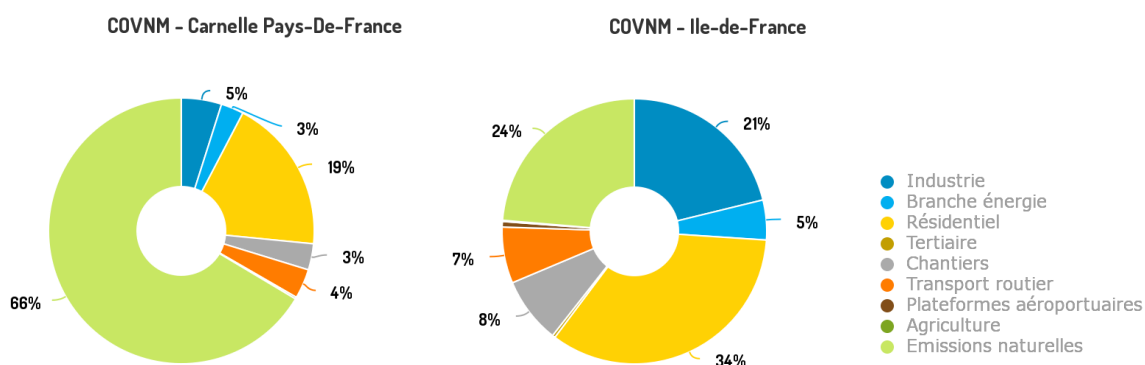


AIRPARIF déc. 2020 - Inventaire 2018

Figure 9 : Répartition des émissions de particules fines PM_{2,5} en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)

3.2.4 COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS NON METHANIQUE (COVNM)

Les émissions naturelles dues à la présence de la végétation sont les premiers contributeurs aux émissions de COVNM sur le territoire en 2018. Le second secteur est le secteur résidentiel (principalement utilisation domestique de produits solvantés).

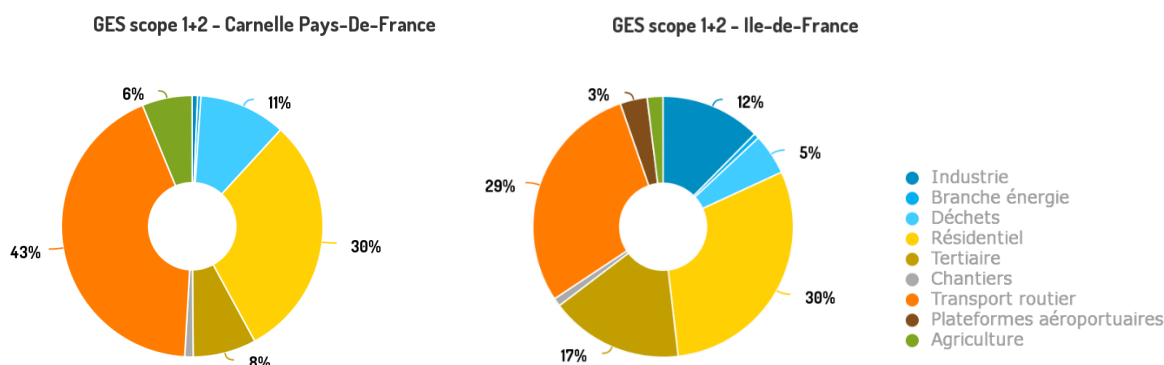


AIRPARIF déc. 2020 - Inventaire 2018

Figure 10 : Répartition des émissions des COVNM en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)

3.2.5 GAZ A EFFETS DE SERRE SCOPE 1+2 (GES)

Le secteur routier est le premier contributeur aux émissions de GES sur le territoire en 2018. Les secteurs résidentiel et tertiaire sont aussi un contributeur important, les émissions sont liées au chauffage et aux besoins en électricité.



AIRPARIF déc. 2020 - Inventaire 2018

Figure 11 : Répartition des émissions des GES scope 1+2 en 2018 sur Carnelle Pays-de-France à gauche et à l'échelle régionale à droite (source : inventaire 2018 – AIRPARIF 2020)

4 TRAJECTOIRE D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS

4.1 TRAJECTOIRE FIL DE L'EAU

Airparif a produit une trajectoire « fil de l'eau » (FDE) à horizon 2025 d'évolution des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle régionale déclinée localement dans les EPCI. Ce scénario tendanciel prend en compte :

- Les hypothèses nationales du scénario dit « avec mesures existantes » (AME) 2025 du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) prenant en compte toutes les mesures effectivement adoptées ou exécutées que ce soit pour les GES ou les polluants atmosphériques ;
- L'arrêt de l'usage du fioul domestique dans les bâtiments à l'horizon 2030 ;
- La ZFE-m (Zone à Faible Emissions Mobilité) métropolitaine sur la zone concernée ;
- Les actions du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) en vigueur réalisées (industrie et renouvellement d'appareils anciens de chauffage).

En revanche, ne sont pas pris en comptes :

- Le Fonds Air Bois Régional ;
- La rénovation accélérée des logements avec la mise en place du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

4.2 OBJECTIFS DU PREPA

Les concentrations de dioxyde de soufre (SO₂) étant très faibles sur l'Ile-de-France depuis de nombreuses années, du fait de la réduction du nombre de sites industriels dans la région, de la forte baisse de l'usage de certains combustibles comme le charbon et de la diminution importante du taux de soufre dans tous les combustibles fossiles, ce polluant ne constitue pas un enjeu. L'évolution des émissions de SO₂ entre 2005 et 2018 suffit déjà à respecter l'exigence du PREPA à l'horizon 2025.

L'évolution des émissions de NH₃ entre 2005 et 2018 suffit également à respecter l'exigence du PREPA à l'horizon 2025 puisque ce dernier est peu contraignant pour ce polluant (-8 % par rapport à 2005).

Les trajectoires ne sont pas représentées pour les PM₁₀ (pas d'objectif de réduction dans le PREPA).

Au regard du PREPA, les évolutions des émissions de NOx sur le territoire, à la baisse à l'horizon 2025, ne sont pas suffisantes puisque la baisse d'émissions n'atteint pas l'objectif fixé (-60 % par rapport à 2005).

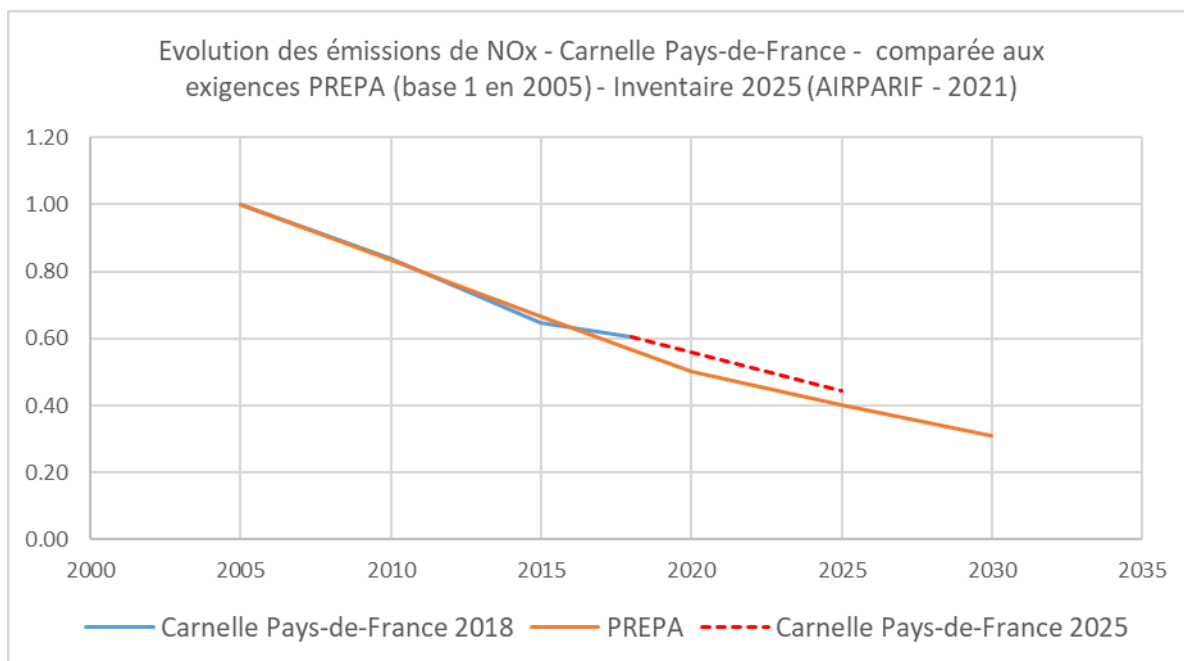


Figure 12 : Evolution des émissions de NOx comparée aux exigences PREPA sur le territoire de la C3PF

Au regard du PREPA, les évolutions des émissions de PM_{2.5} sur le territoire, à la baisse à l'horizon 2025, sont suffisantes puisque la baisse d'émissions est plus forte que l'objectif fixé (-42 % par rapport à 2005).

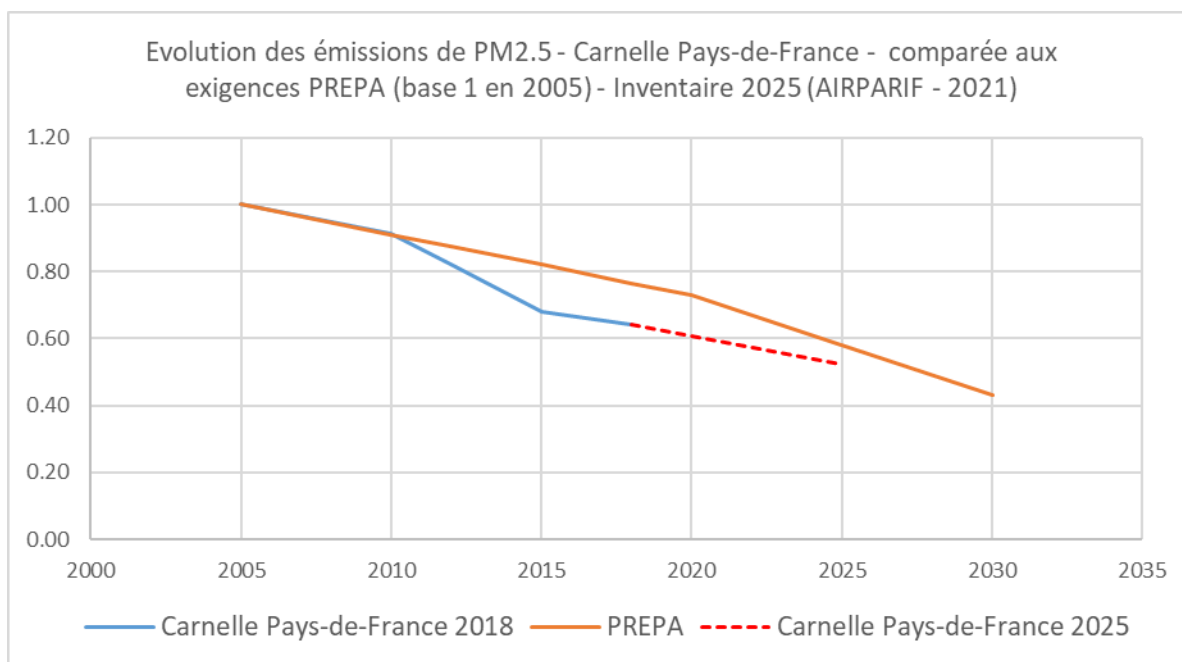


Figure 13 : Evolution des émissions de PM2.5 comparée aux exigences PREPA sur le territoire de la C3PF

Au regard du PREPA, les évolutions des émissions de COVNM sur le territoire, à la baisse à l'horizon 2025, sont suffisantes puisque la baisse d'émissions est plus forte que l'objectif fixé (-47 % par rapport à 2005).

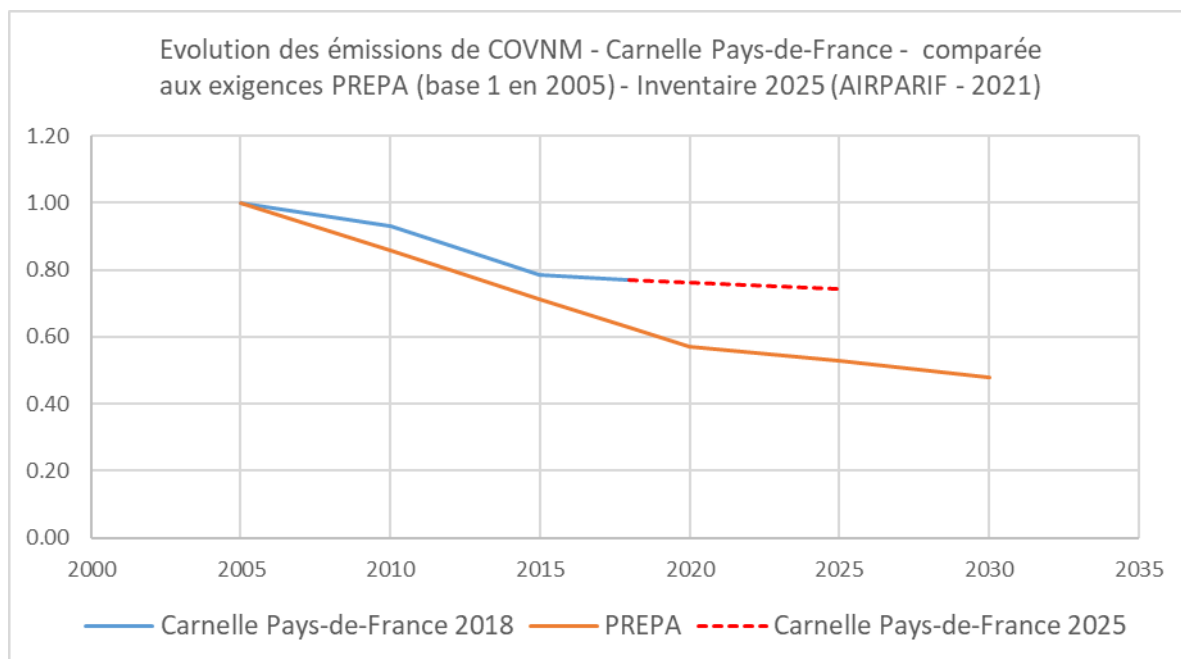


Figure 14 : Evolution des émissions de COVNM comparée aux exigences PREPA sur le territoire de la C3PF

5 PLAN D' ACTIONS AIR

5.1 METHODOLOGIE

La totalité du plan d'action est étudiée pour définir, pour chaque action, :

- Si elle a un impact sur la qualité de l'air ;
- Quel type d'impact (réduction des émissions, limitation de l'exposition des populations, ...) ;
- Si l'impact en termes d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre est évaluable au regard des indicateurs disponibles.

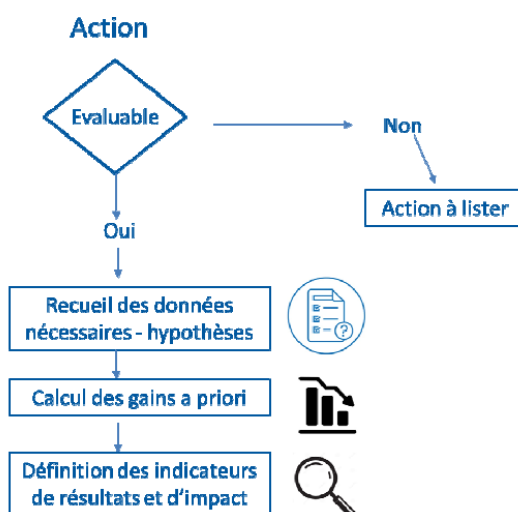


Figure 15 : Schématisation de la méthodologie d'évaluation des actions du plan air

Les gains d'émissions de polluants entraînés par la réduction des consommations énergétiques du territoire et le développement de la production EnR définis dans le PCAET sont également évalués.

5.2 IDENTIFICATION DES ACTIONS AYANT UN IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

5.2.1 ACTIONS MOBILITES

Le tableau suivant résume les actions mobilité du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air et le type d'impacts qu'elles ont.

Catégorie	Intitulés	Axe PCAET	Action PCAET	Impact sur l'air	Risque dégradation QA	Reduction des émissions	Limitation de l'exposition des population	Acquisition de connaissances	Qualité de l'air intérieur	Qualité de l'air extérieur
Levier d'action	Réduire le volume de trafic des véhicules motorisés individuels									
Action	Encourager la pratique du vélo	Axe 3	Action n°12			X				X
Engagement	Communiquer sur les aides régionales : achat d'un Vélo à Assistance Electrique.	Axe 3	Action n°12	OUI		X				X
Engagement	Mise en place de l'Indemnité Mobilité Vélo (ex. IKV) pour les agents	Axe 3	Action n°12	OUI		X				X
Engagement	Déploiement d'abris vélos sécurisés (gares, parking de covoiturage)	Axe 3	Action n°12	OUI		X				X
Engagement	Etude sur la création d'un service de location longue durée de vélos électriques	Axe 3	Action n°12	OUI				X		X
Action	Aménager les liaisons modes actifs sécurisées	Axe 3	Action n°9			X				X
Engagement	Poursuivre la réalisation du Schéma Directeur Cyclable en lien avec le PNR de l'Oise	Axe 3	Action n°9	OUI		X				X
Engagement	Mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable	Axe 3	Action n°9	OUI		X				X
Action	Adapter l'offre de transport en commun aux besoins des habitants et salariés	Axe 3	Action n°13			X				X
Engagement	Etude d'une ligne de bus sur l'axe Fosses – Luzarches	Axe 3	Action n°13	OUI				X		X
Engagement	Etudier la mise en place d'un Transport A la Demande (TAD) pour desserte des ZAE (matin et soir) et centre bourgs (en journée)	Axe 3	Action n°13	OUI				X		X
Engagement	Renforcer la desserte et l'interconnexion des réseaux existants des territoires	Axe 3	Action n°13	OUI		X				X
Engagement	Expérimentation de la « priorité aux feux » (système qui favorise le passage des transports en commun aux carrefours à feux pour améliorer la régularité du service)	Axe 3	Action n°13	OUI		X		X		X
Action	Encourager la pratique du covoiturage	Axe 3	Action n°13			X				X
Engagement	Communiquer sur les aides régionales : covoiturage.	Axe 3	Action n°12	OUI		X				X
Engagement	Déploiement du dispositif Rézo-pouce sur le PNR de l'Oise	Axe 3	Action n°14	OUI		X				X
Action	Exemplarité des collectivités : télétravail	Axe 3	Action n°11			X				X
Engagement	Instauration du télétravail au sein des collectivités (mise en place d'une charte)	Axe 3	Action n°11	OUI		X				X
Engagement	Extension de la pratique du télétravail dans les communes	Axe 3	Action n°11	OUI		X				X
Engagement	Aménager des espaces de coworking dans les communes (réflexion en cours sur Luzarches, Villaines, Asnières)	Axe 3	Action n°11	OUI		X				X
Levier d'action	Favoriser le renouvellement des véhicules vers des véhicules moins polluants									
Action	Favoriser les nouvelles motorisations « bas carbone »	Axe 3	Action n°14			X				X
Engagement	Etudier l'implantation de stations GNV et multi-énergies (Croix Verte, Baillet...) avec l'appui de la SEM Sigeif Mobilités	Axe 3	Action n°14	OUI				X		X
Engagement	Etudier l'implantation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)	Axe 3	Action n°14	OUI				X		X
Engagement	Remplacement de la flotte des collectivités (véhicules électriques, GNV...)	Axe 3	Action n°14	OUI		X				X
Engagement	Etudier la mise en place de flottes de véhicules mutualisés avec le PNR de l'Oise (cibles EHPAD...)	Axe 3	Action n°14	OUI				X		X
Levier d'action	Faciliter les changements de comportements individuels concernant la mobilité									
Action	Informer et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité	Axe 1	Action n°3			X				X
Engagement	Elaborer un programme d'information et de sensibilisation sur la mobilité bas carbone, recensant les actions déjà menées et visant à massifier le changement de comportement	Axe 1	Action n°3	OUI		X				X
Action	Plan de déplacements inter-entreprises	Axe 3	Action n°10			X				X
Engagement	Etudier l'opportunité de réaliser un Plan de Mobilité multi-sites pour structurer et coordonner les offres de services, les infrastructures et les campagnes de sensibilisation/animation à mener	Axe 3	Action n°10	OUI				X		X

Figure 16 : Actions mobilités étudiées dans le cadre du plan air

5.2.2 ACTIONS BATIMENTS

Le tableau suivant résume les actions bâtiments du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air et le type d'impacts qu'elles ont.

Catégorie	Intitulés	Axe PCAET	Action PCAET	Impact sur l'air	Risque dégradation QA	Reduction des émissions	Limitation de l'exposition des populations	Acquisition de connaissances	Qualité de l'air intérieur	Qualité de l'air extérieur
Levier d'action	Réduire les consommations d'énergie des secteurs résidentiel et tertiaire									
Action	Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés	Axe 1/Axe 2	Action n°2/Action n°6			X				X
Engagement	Missions d'animation et de sensibilisation à la rénovation énergétique des logements privés en articulation avec les dispositifs suivants : - Espace Info Energie (information auprès du grand public) - Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique / Programme SARE - Promotion auprès des professionnels, préfiguration d'aides et dispositifs financiers...	Axe 1	Action n°2	OUI		X				X
Engagement	Mise en place d'un « guichet unique » pour informer et accompagner les particuliers dans les travaux de rénovation énergétique (en lien avec l'action n°1)	Axe 2	Action n°6	OUI		X				X
Engagement	Mise en place d'un programme de repérage et d'accompagnement des ménages modestes pour des travaux de rénovation énergétiques (PIG, OPAH...)	Axe 2	Action n°6	OUI		X				X
Action	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels	Axe 2	Action n°7			X				X
Engagement	Action d'information et de sensibilisation auprès des acteurs économiques sur la rénovation énergétiques de leurs bâtiments	Axe 2	Action n°7	OUI		X				X
Action	Rénovation des bâtiments publics	Axe 2	Action n°8			X				X
Engagement	Identifier un bâtiment énérgivore par commune pour engager des travaux de rénovation énergétique « en grappe », en s'appuyant sur le service de Conseiller en Énergie Partagé du SIGEIF.	Axe 2	Action n°8	OUI		X		X		
Engagement	Étudier la mise en place d'un fonds intercommunautaire de rénovation énergétique du patrimoine public	Axe 2	Action n°8	OUI				X		
Action	Planifier la rénovation de l'habitat	Axe 2	Action n°4			X				X
Engagement	Elaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH) intégrant les volets rénovation et précarité énergétiques	Axe 2	Action n°4	OUI		X				X
Engagement	Informier sur la mobilisation des PLU pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires)	Axe 2	Action n°4	OUI		X				X
Levier d'action	Changer de sources de combustibles pour des énergies moins polluantes									
Action	Elaborer un Schéma directeur des Énergies Renouvelables (SDE EnR)	Axe 4	Action n°15			X				X
Engagement	Elaborer un Schéma Directeur des EnR à partir du PCAET afin de : - Adopter une stratégie cohérente de développement des EnR - Assurer une gouvernance partagée (public, privé, opérateurs...) et éviter les phénomènes de concurrence - Identifier les sites/projet « prêts à partir » - Identifier des montages/porteurs de projets possibles par filière/projet (financement citoyens notamment)	Axe 4	Action n°15	OUI	Chauffage bois est le combustible le plus mauvais en termes de particules	X				X
Action	Développer la filière bois-énergie	Axe 4	Action n°16			X				X
Engagement	Programme de développement de la filière bois-énergie local, en lien avec les acteurs de la filière forestière	Axe 4	Action n°16	OUI	chauffage bois est le combustible le plus mauvais en termes de particules	X				X
Action	Encourager le déploiement des toutes les énergies renouvelables sur le domaine privé	Axe 4	Action n°18			X				X
Engagement	Accompagnement des propriétaires privés (particuliers, entreprises, domaines publics privés...) pour la valorisation des différents gisements EnR	Axe 4	Action n°18	OUI		X				X

Figure 17 : Actions bâtiments étudiées dans le cadre du plan air

5.3 EVALUATION DES GAINS EN EMISSIONS DES ACTIONS EVALUABLES

Des fiches expliquant la méthode d'évaluation utilisée pour quantifier les gains en émissions de la trajectoire énergétique de la C3PF ainsi que ceux de chacune des actions mobilité évaluées sont disponibles en annexe (Annexe n°1). Les gains des actions sur les bâtiments sont traduits par l'évaluation de la trajectoire énergétique (vu précédemment).

5.3.1 EVALUATION DE LA TRAJECTOIRE ENERGETIQUE DE LA C3PF

La trajectoire énergétique propre à la C3PF est construite en prenant en compte :

- Les baisses de consommations énergétiques par secteur prévue dans la stratégie du PCAET ;
- L'évolution du mix énergétique et notamment l'intégration d'EnR thermiques en remplacement des énergies fossiles dans les secteurs résidentiels et tertiaires.

Le tableau suivant résume les gains énergétiques par secteur en comparaison des hypothèses de la trajectoire fil de l'eau (FDE) prévue par l'inventaire prospectif d'Airparif.

Secteur	2015	2024	2026	2030	Gain 2025/2015 prévu par le FDE Airparif	Gain 2025/2015 prévu par les objectifs du PCAET
Résidentiel	293	247	238	220	-9%	-17%
Tertiaire	70	45	40	33	4%	-40%
Transports routiers	285	254	248	236	-12%	-12%
Autres transports	0	0	0	0		
Industrie et gestion des déchets	8	8	8	8	37%	-3%
Agriculture	12	11	10	10	-8%	-11%
Total	668	565	545	507	-7%	-17%

Figure 18 : Evolution des consommations énergétiques définies dans le PCAET en comparaison des hypothèses de la trajectoire fil de l'eau prévue par l'inventaire prospectif d'Airparif

Hypothèses principales :

- Les énergies renouvelables thermiques produites sur le territoire en 2025 sont considérées comme consommées localement pour le bois, la géothermie et le solaire thermique
- Les secteurs consommateurs de ces énergies sont supposés être le résidentiel et le tertiaire
- Les énergies renouvelables viennent remplacer des consommations de gaz naturel et de produits pétroliers (fioul notamment).

Ainsi, sont calculés les gains supplémentaires à la trajectoire tendancielle à horizon 2025 pour les secteurs résidentiel, tertiaire, agricole et industriel, pour différents polluants atmosphériques et pour les gaz à effet de serre.

Gains estimés :

	NOx (kg/an)	PM ₁₀ (kg/an)	PM _{2,5} (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES Scope 1 + 2 (teqCo2/an)
Gains* par rapport à 2025 tendanciel	4235	-2386	-2245	-45	6693
dont Résidentiel	3215	-1971	-1927	-3590	6306
dont Tertiaire	718	-468	-360	3536	68
dont Agriculture	193	25	20	4	95
dont Industrie	97	7	5	4	255

**Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action*

Les hausses d'émissions de particules et de COVNM par rapport au scénario 2025 tendanciel s'expliquent par une augmentation des consommations énergétiques de bois dans la trajectoire énergétique de Carnelle Pays-de-France contre une légère baisse de -3,5 % entre 2018 et 2025 dans le scénario tendanciel produit par AIRPARIF.

5.3.2 EVALUATION DES ACTIONS MOBILITES

Les gains permis par les actions mobilité sont chiffrés action par action.

- **Baisse du besoin en déplacements**

Hypothèses principales :

- Objectif PCAET : -6% du besoin en déplacements en 2030 par rapport à 2015
- Types de véhicules concernés : véhicules particuliers, deux-roues motorisés, véhicules utilitaires, poids-lourds, transports en commun
- Objectif en volume de trafic : -6% des veh.km parcourus en 2030 par rapport à 2015 soit -10 % des veh.km parcourus en 2025 par rapport à 2018 (augmentation des veh.km entre 2015 et 2018).

Gains estimés :

	NOx (kg/an)	PM ₁₀ (kg/an)	PM _{2.5} (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES Scope 1 + 2 (teqCO ₂ /an)
Gains* par rapport à 2025 tendanciel	3108	238	142	309	1205

**Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action*

- **Encourager la pratique du vélo**

Hypothèses principales :

- Part modale vélo 2018 : 1.3 % (valeur IDF Grande Couronne, étude ADEME)
- Part modale vélo 2025 : 3.3 % (valeur IDF Grande Couronne, étude ADEME)
- Déplacements concernés : tous motifs confondus
- Nombre de déplacements quotidiens : EGT 2018 Grande Couronne au prorata de la population
- Report modal : véhicules particuliers et transports en commun
- Distance moyenne d'un trajet en vélo : 4 km (chiffre national)

Gains estimés :

	NOx (kg/an)	PM ₁₀ (kg/an)	PM _{2.5} (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES Scope 1 + 2 (teqCO ₂ /an)
Gains* par rapport à 2025 tendanciel	348	31	19	31	136

**Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action*

- **Encourager la pratique du covoiturage**

Hypothèses principales :

- Part modale covoiturage 2018 : 4 % (ENTD 2008/INSEE 2018)
- Part modale covoiturage 2025 : 4.8 % soit une multiplication de la part modale par 1.2 (observatoire nationale du covoiturage au quotidien – traitement Airparif)
- Déplacements concernés : domicile-travail
- Report modal : véhicules particulier et transports en commun
- Distance moyenne domicile-travail aller : 10.5 km (traitement Airparif)

Gains estimés :

	NOx (kg/an)	PM ₁₀ (kg/an)	PM _{2.5} (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES Scope 1 + 2 (teqCO ₂ /an)
Gains* par rapport à 2025 tendanciel	287	26	15	26	112

**Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action*

- **Remplacement de la flotte des collectivités**

Hypothèses principales :

- Parc de véhicules 2018 : construit à partir du parc actuel (2022) en considérant que tous les véhicules du parc actuel dont la date de mise en circulation est postérieure à 2018 ont remplacés des véhicules diesel Crit'air 3 (soit entre 2006 et 2010)
- Parc de véhicules 2025 : identique au parc 2022 (pas de nouvel achat prévu)
- Volume de trafic de la flotte : constant entre 2018, 2021 et 2025

Gains estimés :

	NOx (kg/an)	PM ₁₀ (kg/an)	PM _{2.5} (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES Scope 1 + 2 (teqCO ₂ /an)
Gains* par rapport à 2025 tendanciel	45	3	3	2	10

**Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action*

- **Instauration du télétravail au sein des collectivités**

Hypothèses principales :

- Etat des lieux 2022 : 37 agents sur 39 réalisant 1 à 3 jour de télétravail par semaine
- Objectif 2025 : 37 agents réalisant 2 jours de télétravail par semaine
- Part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 65.3 % (INSEE 2018)
- Distance domicile-travail aller : 10.5 km (traitement Airparif)

Gains estimés :

	NOx (kg/an)	PM ₁₀ (kg/an)	PM _{2.5} (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES Scope 1 + 2 (teqCO ₂ /an)
Gains* par rapport à 2025 tendanciel	11	1	1	1	4

**Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action*

5.4 BILAN DES REDUCTIONS D'ÉMISSIONS

Le tableau ci-dessous synthétise les gains en émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre des différentes trajectoires et actions évaluées.

	Baisses d'émissions liées aux actions évaluables du plan air de Carnelle Pays de France par rapport à 2025 fil de l'eau				
	NOx (kg/an)	PM10 (kg/an)	PM25 (kg/an)	COVNM (kg/an)	GES scopes 1+2 (teqCO2/an)
Mobilité	3799	299	180	369	1468
<i>soit en % du 2025 fil de l'eau</i>	3,3%	2,7%	2,9%	3,2%	3,2%
Bornes de recharge électriques*	0	0	0	0	0
Flotte municipale	45	3	3	2	10
Baisse de trafic	3108	238	142	309	1205
Vélo	348	31	19	31	136
Covoiturage	287	26	15	26	112
Télétravail des agents	11	1	1	1	4
Bâtiments	3933	-2439	-2287	-54	6374
<i>soit en % du 2025 fil de l'eau</i>	10%	-8,3%	-9,2%	-0,1%	15%
Stratégie Résidentiel**	3215	-1971	-1927	-3590	6306
Stratégie Tertiaire**	718	-468	-360	3536	68
Autres secteurs	290	32	25	8	350
<i>soit en % du 2025 fil de l'eau</i>	1,1%	0,1%	0,3%	< 0,1%	1,6%
Stratégie Agriculture	193	25	20	4	95
Stratégie Industrie	97	7	5	4	255
TOTAL ADDITIONABLE	8022	-2108	-2082	322	8191
<i>soit en % du Total 2025 fil de l'eau</i>	4,4%	-2,7%	-5,4%	0,1%	7%
Un gain positif correspond à une baisse d'émissions permise par l'action.					
<i>*Action moins ambitieuse que le fil de l'eau 2025, pas de gains supplémentaires.</i>					
<i>**Les hausses d'émissions de particules et de COVNM par rapport au scénario 2025 tendanciel s'expliquent par une augmentation des consommations énergétiques de bois dans la trajectoire énergétique de Carnelle Pays-de-France contre une légère baisse de -3,5 % entre 2018 et 2025 dans le scénario tendanciel produit par AIRPARIF.</i>					

Figure 19 : Tableau récapitulatif des baisses d'émissions de polluants liées aux actions évaluables du Plan Air (source : Airparif)

Les graphiques ci-dessous montrent les évolutions des émissions de polluants atmosphériques en y intégrant les actions du Plan Air de la C3PF en comparaison des objectifs 2025 PREPA et de la trajectoire fil de l'eau.

- **NOx**

Malgré une baisse des émissions supplémentaire au fil de l'eau permise par les actions évaluables du territoire, les objectifs du PREPA à horizon 2025 ne sont pas atteints en ce qui concerne les NOx. Cela s'explique par des niveaux d'émissions déjà bas sur le territoire au regard de la situation régionale. En 2018, les émissions de NOx surfacique sont de 2 tonne/km² pour le territoire de la C3PF contre 7.2 t/km² pour le département ou 6t/km² pour l'Île-de-France. L'objectif PREPA NOx n'est pas atteint, mais en termes de concentrations, la valeur limite en NO2 est respectée sur le territoire en 2019.

De plus, la situation géographique du territoire nécessite un développement des transports en commun régionaux pour réduire significativement les émissions de NOx dues aux transports routiers. Il s'agit d'une compétence régionale sur laquelle la collectivité n'a pas la main. Les émissions de NOx des grands axes routiers structurant l'EPCI (RD85, RD316, RD909, RD922, N104) représentent 46 % des émissions de NOx du trafic routier du territoire en 2018. Le tronçon de l'A16 qui passe dans l'EPCI n'est pas modélisé puisque son ouverture date de novembre 2019.

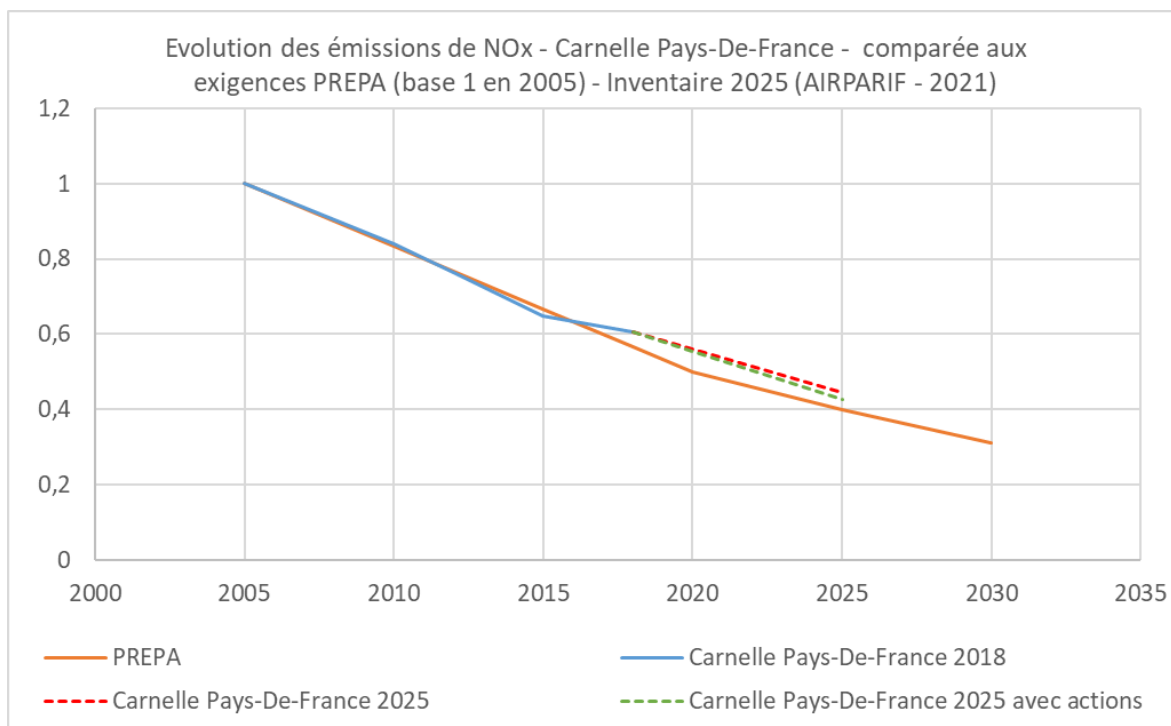


Figure 20 : Evolutions des émissions de NOx en intégrant les actions quantifiables du PCAET

- **COVNM**

De même, les objectifs PREPA ne sont pas atteints concernant les COVNM.

Les émissions naturelles représentent 66% des émissions de COVNM du territoire en 2018. Ces émissions ne peuvent pas baisser à moins de supprimer des espaces naturels de types forêts ce qui n'est pas envisageable.

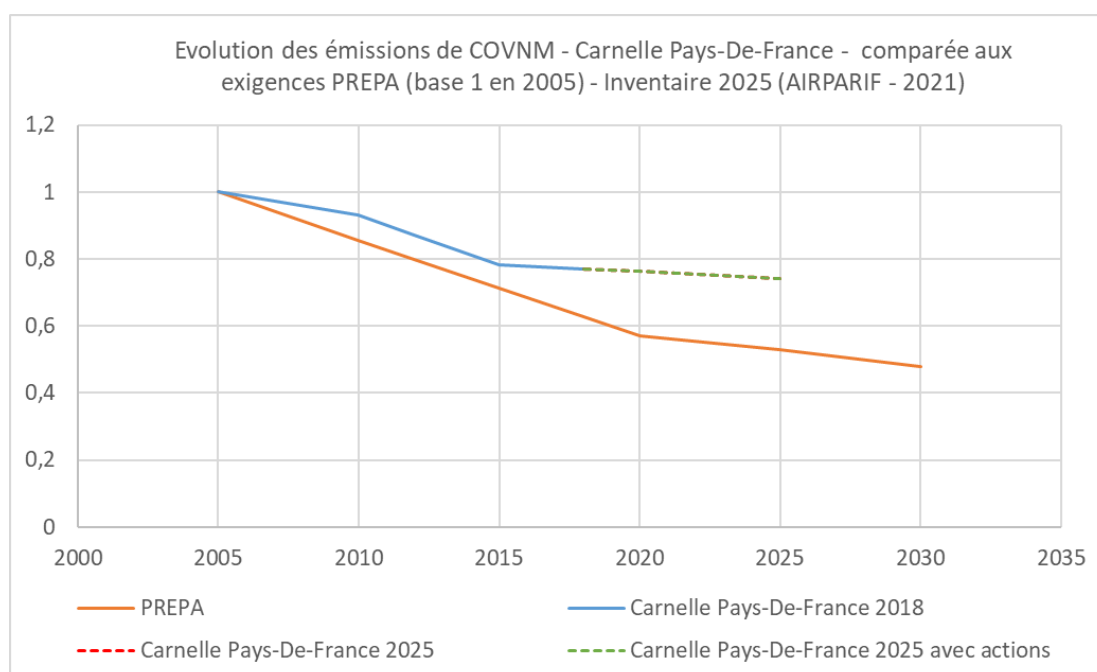


Figure 21 : Evolutions des émissions de COVNM en intégrant les actions quantifiables du PCAET

- **PM_{2.5}**

Concernant les PM_{2.5} les objectifs du PREPA sont atteints en 2025. On remarque cependant que la trajectoire avec actions augmente les émissions par rapport à la trajectoire fil de l'eau. Cela s'explique par les ambitions de développement du bois énergie émettant des particules fines mais permettant d'autre part de réduire significativement les émissions de CO₂ puisque cette énergie est considérée comme une énergie renouvelable par convention non émettrice de CO₂. En effet, le bois énergie est, selon les définitions retenues par la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques), considéré comme une énergie non émettrice de CO₂ car la quantité de CO₂ émise par l'oxydation naturelle et la combustion de bois (le carbone « biogénique ») correspond à celle captée pendant la croissance de l'arbre.

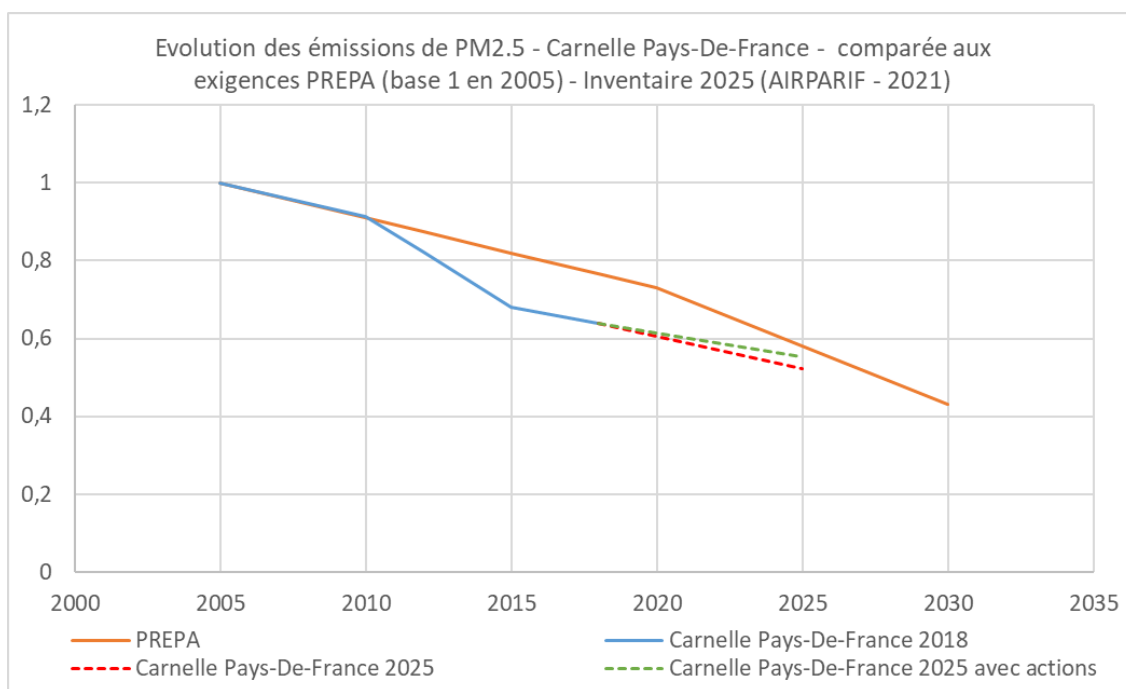


Figure 22 : Evolutions des émissions de PM_{2.5} en intégrant les actions quantifiables du PCAET

6 ETUDE D'OPPORTUNITE ZFE-M

Si l'EPCI ne présente pas de dépassement régulier des valeurs limites de qualité de l'air (au sens du décret ZFE), une étude d'opportunité ZFE-m simplifiée est obligatoire dans le cadre du PAQA.

Une étude d'opportunité sur la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de Carnelle Pays-de-France a été réalisée par Airparif. Deux scénarios ont été modélisés, leurs hypothèses et résultats principaux sont détaillés ci-après. L'ensemble de l'étude est disponible en annexe (Annexe n°2).

Scénario 1 :

- Périmètre d'application : tout l'EPCI, sauf les axes RD85, RD316, RD909, RD922, N104 (le tronçon de l'A16 qui passe dans l'EPCI n'est actuellement pas modélisé – ouverture du tronçon en novembre 2019)
- Types de véhicules interdits : véhicules particuliers, véhicules utilitaires, deux-roues motorisés, poids lourds, transports en commun
- Etiquettes Crit'Air interdites : Crit'Air 4, Crit'Air 5, Non classés
- Hypothèse de renouvellement : 100 % des véhicules interdits sont renouvelés par des véhicules récents (non-interdits)
- Hypothèse sur le volume de trafic : trafic constant entre 2018 et 2025 à l'échelle du territoire

Impact potentiel sur les émissions de polluants suite à la mise en place du scénario ZFE-m sur l'EPCI :

Polluant	Emissions en 2018	Emissions en 2025 tendanciennes	Emissions scénario de la ZFE-m en 2023	Emissions scénario de la ZFE-m en 2025	Unité	Gains en 2023 (année d'application théorique)	Gains en 2025
NOx	168	116	125	115	tonnes/an	4%	1%
PM10	11	9	9	9	tonnes/an	3%	1%
PM2.5	7	5	6	5	tonnes/an	4%	1%
GES (Scope 1+2)	50	47	47	47	kteq CO2/an	0.1%	0.1%

Scénario 2 :

- Périmètre d'application : tout l'EPCI
- Types de véhicules interdits : véhicules particuliers, véhicules utilitaires, deux-roues motorisés, poids lourds, transports en commun
- Etiquettes Crit'Air interdites : Crit'Air 4, Crit'Air 5, Non classés
- Hypothèse de renouvellement : 100 % des véhicules interdits sont renouvelés par des véhicules récents (non-interdits)
- Hypothèse sur le volume de trafic : trafic constant entre 2018 et 2025 à l'échelle du territoire

Impact potentiel sur les émissions de polluants suite à la mise en place du scénario ZFE-m sur l'EPCI :

Polluant	Emissions en 2018	Emissions en 2025 tendanciennes	Emissions scénario de la ZFE-m en 2023	Emissions scénario de la ZFE-m en 2025	Unité	Gains en 2023 (année d'application théorique)	Gains en 2025
NOx	168	116	121	113	tonnes/an	8%	3%
PM10	11	9	9	9	tonnes/an	5%	2%
PM2.5	7	5	5	5	tonnes/an	8%	3%
GES (Scope 1+2)	50	47	47	46	kteq CO2/an	0.3%	0.2%

L'état des lieux de la qualité de l'air montre que les concentrations de polluants atmosphériques sont les plus élevées aux abords des grands axes du territoire, mais n'entraînent aucune exposition de la population à des dépassements des seuils réglementaires.

Les axes routiers entraînant le plus d'émissions de polluants sont des axes structurants à la maille supra-intercommunale. Ces axes émettent à eux seuls environ 45% des émissions de NOx, PM₁₀, PM_{2.5} et GES liées au trafic routier sur le territoire. Il est impossible pour la C3PF d'y imposer des restrictions (d'accès ou de vitesse) pour limiter les émissions de polluants. Ces actions sont de compétences nationales.

De plus, les résultats de l'étude d'opportunité réalisée par Airparif montrent que les résultats en termes de gains d'émissions de polluants ne sont pas significatifs par rapport au scénario tendanciel fil de l'eau. Le scénario 1 permet de gagner 1% des NOx, PM₁₀ et PM_{2.5} sur les transports alors que la somme des actions mobilités évaluées permettent d'en gagner environ 3%, ce qui correspond à l'ordre de grandeur du gain si on faisait la ZFE-m sur tout le territoire (axes structurant inclus) (cf. scénario 2) ce qui nécessite l'accord de l'Etat.

La mise en place d'une ZFE-m n'est donc pas jugée pertinente sur le territoire.

CONCLUSIONS

Les valeurs limites concernant l'exposition des populations sont respectées sur l'ensemble du territoire de Carnelle Pays de France pour tous les polluants réglementés. Ainsi, l'une des deux obligations réglementaires du PAQA est déjà respectée dès l'année 2019.

Néanmoins, une partie de la population du territoire est exposée à un air ne respectant pas les recommandations de l'OMS version 2005 pour le NO₂ et les PM₁₀ notamment. En considérant les recommandations OMS version 2021, il s'agit de l'ensemble de la population du territoire qui est exposé à un air ne respectant pas ces seuils, à la fois pour le NO₂, les PM₁₀ et les PM_{2.5}.

Concernant les objectifs en émissions du PREPA, malgré une baisse des émissions supplémentaire au fil de l'eau permise par les actions évaluables du territoire, l'objectif à horizon 2025 n'est pas atteint en ce qui concerne les NO_x. De même, l'objectif PREPA n'est pas atteint concernant les COVNM. Concernant les PM_{2.5}, malgré une augmentation des émissions par rapport à la trajectoire fil de l'eau (due à la stratégie de développement de la filière bois), l'objectif du PREPA est atteint en 2025.

Un plan d'action sera envisagé afin de tendre, d'une part, vers un respect des objectifs du PREPA ; et d'autre part, vers des concentrations respectant les nouveaux seuils préconisés par l'OMS (version 2021). Ainsi, dans la prochaine révision du PCAET, en continuité de celles déjà engagées, de nouvelles actions seront intégrées de sorte à respecter ces deux objectifs.